

RCS : BOBIGNY  
Code greffe : 9301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

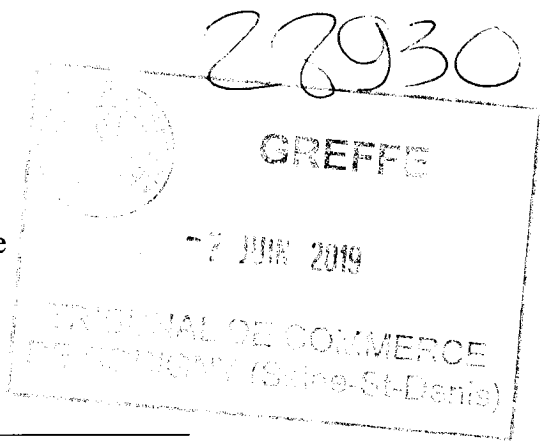
**Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 03203  
Numéro SIREN : 532 028 909  
Nom ou dénomination : ADE FORMATION

Ce dépôt a été enregistré le 07/06/2019 sous le numéro de dépôt 28930

ADE FORMATION  
Société à responsabilité limitée  
au capital de 10.000,00 euros  
Siège social : 25 bd Carnot  
93200 Saint Denis  
RCS BOBIGNY 532.028.909



## PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU

17.05.2019

L'an deux mille dix-neuf, et le dix-sept mai, à seize heures, les associés se sont réunis à Saint Denis, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Carlos Alberto ALFONSO DIAZ, propriétaire de 25 parts,
- Madame Brigitte ALFONSO DIAZ, propriétaire de 25 parts,
- Monsieur Nicolas Robert TOMASSO, propriétaire de 50 parts.

Total des parts présentes ou représentées : 100 parts sur les cent parts composant le capital social.

M. Carlos ALFONSO DIAZ préside la séance en qualité de Gérant associé.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation ;
- les pouvoirs des associés représentés ;
- le rapport de gestion de la gérance ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R223-19 du Code de Commerce ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Décisions à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L.223-42 du Code de Commerce.

Le Président donne lecture du rapport de gestion de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

CA BA  
NT

## PREMIERE RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport du Gérant, l'assemblée générale extraordinaire délibérant par application de l'article L 223-42 du Code de Commerce et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31.12.2017 approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 06.06.2018, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, décide la dissolution de la Société à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, n'est pas adoptée.

L'assemblée générale constate, en conséquence, que la première résolution est rejetée et que la Société continuera son exploitation.

Il est rappelé que la Société est tenue au plus tard à la clôture du deuxième exercice social suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire le capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas été imputées sur les réserves, soit de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

## DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide, du fait du rejet de la résolution qui précède, qu'il n'y a pas lieu de nommer un ou plusieurs liquidateurs à l'effet de réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde disponible entre les associés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

## TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Gérant, par tous les associés présents et par les Mandataires des associés représentés.

M. Carlos ALFONSO DIAZ



Mme Brigitte ALFONSO DIAZ



M. Nicolas TOMASSO

